

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 01/12/2014

Publication 11/12/2014

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Dr Marie-Pierre FAHRNER



Conseil Général  
Haut-Rhin

Olivier HOLDER  
Responsable Administratif et

Direction Enfance Santé Insertion Financier de PMI

Service de Protection Maternelle Infantile  
et Promotion de la Santé

## ARRETE SOLIDARITE n°2014-00313 du 27 novembre 2014

**PORTANT modification de l'autorisation de fonctionnement  
de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans  
"La Marelle", sis au 57 allée Glück à MULHOUSE**

- VU** La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- VU** La loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
- VU** Le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
- VU** Les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
- VU** Les articles R 2324-16 à R 2324-48 du Code de la Santé Publique (décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans).
- VU** L'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- VU** La demande présentée par Monsieur le Président du centre socioculturel Lavoisier-Brustlein en date du 13 octobre 2014.
- VU** L'avis du Médecin-Chef de Protection Maternelle et Infantile en date du 18.11.2014.
- SUR** Proposition du Directeur Général des Services.

# **ARRETE**

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> -**

L'arrêté SOLIDARITE du Président du Conseil Général du Haut-Rhin n°2014-00283 du 25 septembre 2014 est abrogé.

## **ARTICLE 2 -**

L'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans "La Marelle", situé 57 allée Glück à MULHOUSE, géré par le centre socioculturel Lavoisier-Brustlein, 41 rue Lavoisier à MULHOUSE, est autorisé à fonctionner en deux unités :

- unité "multi-accueil" :  
40 enfants âgés de 10 semaines à 6 ans accomplis,
- unité "multi-accueil périscolaire" :
  - . les lundis, mardis, jeudis et vendredis :  
24 enfants âgés de 30 mois à 6 ans accomplis le midi, de 11h15 à 13h45,  
16 enfants âgés de 30 mois à 6 ans accomplis le soir, de 15h30 à 18h30.
  - . les mercredis :  
16 enfants âgés de 30 mois à 6 ans accomplis de 11h15 à 18h30

## **ARTICLE 3 -**

Les heures de fonctionnement habituel sont de 7h30 à 18h30, du lundi au vendredi.

## **ARTICLE 4 -**

Cet établissement est dirigé par Madame Jocelyne SENDELIN, éducatrice de jeunes enfants, titulaire du CAFERUIS.

L'effectif du personnel placé auprès des enfants présents est d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas, et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent.

## **ARTICLE 5 -**

Le Président de l'Association est tenu d'informer le Président du Conseil Général de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté.

## **ARTICLE 6 -**

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non conformité à la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 7 -**

Le Directeur Général des Services du Département du Haut Rhin, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, et le Président de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de Mulhouse, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRÉSIDENT  
  
Charles BUTTNER